



UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



OFFICE DU BACCALAUREAT

B.P. 5005 - Dakar-Fann - Sénégal

Tél. : 33 824 95 92- 33 824 65 81



Dakar, le 12 Octobre 2017

LE DIRECTEUR

LETTRE CIRCULAIRE

- Aux Inspecteurs d'Académie
- A Mesdames, Messieurs les Chefs d'Etablissement du Secondaire
- Aux Directeurs des Centres Régionaux d'Orientation Scolaire et Professionnelle

Objet : Organisation Baccalauréat Session 2018.

L'Office du Baccalauréat vous remercie du travail accompli lors de la Session Normale 2017 et vous transmet les félicitations des autorités qui ont rendu hommage à tous les acteurs qui gravitent autour de l'organisation du baccalauréat.

Nous renouvelons notre confiance aux Inspecteurs d'Académie, aux chefs de centre et aux responsables chargés des examens et concours qui ne ménagent aucun effort pour mener à bien la mission qui est la leur et pour cette année académique nous vous prions de retenir les informations suivantes :

1. Règlement des Droits d'Inscription

Les fonds collectés au niveau de l'établissement pour les droits d'inscription au baccalauréat (5.000 F) et aux épreuves facultatives (1.000 F) seront versés au Trésor sur le compte intitulé « Office du Bac-Droits d'inscription ».

Le reçu du trésor et l'état de versement joints à la liste nominative des candidats et des montants versés par chacun, seront présentés à l'Office du Baccalauréat pour l'octroi de coupons de droits d'inscription (5.000 F) et d'épreuves facultatives (1.000 F).

NB : Nous vous signalons que seul le Trésorier Payeur Régional (TPR) est exclusivement habilité à recevoir les fonds au niveau des régions.

Les fonds collectés pour l'achat de coupons de dossier d'inscription (1.000 F le coupon) sont **exclusivement** destinés à l'Office du Baccalauréat et ne doivent pas être versés au Trésor.

2. Dépôt des Dossiers d'inscription

Conformément aux instructions, l'extrait de naissance déposé par le candidat doit être conforme à l'extrait fourni lors du CFEE. L'Office réclame la photocopie du CFEE aux candidats ayant fourni un jugement supplétif récent (moins de 07 ans) ou les redoublants qui ont fourni un extrait dont le numéro n'est pas conforme à celui déposé auparavant.

Tous les candidats, disposant d'une carte nationale d'identité numérisée doivent fournir une photocopie (non légalisée) de cette pièce.

Les candidats nés en 2001 et 2002, sont invités à consulter la note relative à leurs conditions d'inscription.

L'adresse personnelle du candidat et non celle de l'établissement doit être mentionnée sur le dossier ainsi que des numéros de téléphones fixes et portables afin de joindre le candidat en cas de besoin.

Les pièces annexes doivent être agrafées derrière le dossier. De plus, lors du dépôt des dossiers, prenez soin de les classer par Série, par Option et par ordre alphabétique.

Pour éviter toute forclusion qui peut porter préjudice aux candidats, nous vous prions de prendre toutes les dispositions pour respecter les délais fixés pour le dépôt des dossiers d'inscription.

NB : L'application de gestion du baccalauréat basée sur l'élaboration centralisée de numéros de table ne permet plus sans risque la saisie de nouveaux dossiers dès que cette étape est franchie.

3. Baccalauréat arabe

Nous vous informons que pour la série intitulée L-AR sanctionnée par un baccalauréat arabe, toutes les épreuves sont en arabe sauf la LV1 (Français) et la LV2 (Anglais).

4. Saisie délocalisée

Les dossiers d'inscription au baccalauréat sont désormais saisis au sein des établissements (saisie délocalisée). Ainsi nous demandons aux nouveaux établissements de prendre contact avec l'Office du Baccalauréat avant le **30 Novembre 2017** pour adhérer à la formule.

Les agents impliqués dans cette saisie délocalisée seront naturellement motivés à la fin de la session si le travail est jugé satisfaisant et si la feuille de paiement de la saisie délocalisée est déposée à l'Office du Baccalauréat au moment de la remise de la clé de saisie.

5. Vérification de la saisie (liste de correction)

Tous les documents du baccalauréat reposent sur la fiabilité de la base de données. Le document de vérification remis aux établissements pour contrôle doit faire l'objet d'un travail rigoureux (prénom et nom, date de naissance, options, aptitude, épreuves facultatives ...).

Le document vérifié doit être retourné à l'Office du Baccalauréat dans les meilleurs délais pour nous permettre de procéder aux rectifications des erreurs.

Pour ne pas porter préjudice aux candidats nous vous prions de procéder à la vérification dès réception de la liste de correction et non au-delà des délais fixés. Beaucoup d'établissements nous signalent des erreurs après la confection des listes définitives et parfois après la session. Ce manque de vigilance est inadmissible car beaucoup de documents sont détruits et des candidats lésés car notés zéro pour inversion d'option ou une inaptitude non signalée.

Nous vous conseillons de faire circuler la liste de contrôle dans les salles de classe afin que chaque candidat puisse y déceler une erreur éventuelle.

6. Arrêté d'ouverture d'un établissement

Un établissement officiel ne peut présenter des candidats d'une série que si son arrêté le lui autorise.

Les établissements sans arrêté d'ouverture doivent se conformer aux conditions d'inscription des candidats individuels.

Tout dossier non conforme à cette exigence sera rejeté.

7. Parrainage

Il est formellement interdit aux établissements sans arrêté d'ouverture de faire passer leurs dossiers de candidats auprès d'établissements officiels. Tout établissement sans arrêté doit se conformer aux conditions d'inscription des candidats individuels. Le parrainage est un délit et expose désormais les contrevenants à des sanctions sévères (rejet des candidatures des deux établissements).

8. Cas de fraude

Lors du baccalauréat 2014, des candidats et leurs complices ont écopé de peines d'emprisonnement et risquent une interdiction perpétuelle à se présenter au baccalauréat pour utilisation d'un téléphone portable à l'examen. Nous vous recommandons de porter à la connaissance des élèves la circulaire relative aux cas de fraude.

L'Office du Baccalauréat ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout désagrément découlant d'un quelconque manquement aux recommandations ci-dessus mentionnées.

Nous vous souhaitons une bonne année scolaire 2017 / 2018.

Babou DIAHAM

